

RÉSOLUTION
2025-008

**CONTRAT DE RAMASSAGE ET BRULAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES –
HARRINGTON HARBOUR**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2024, suivant la *Loi concernant la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent (11-12 ÉI, II, C. 97)* et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de ramassage des matières résiduelles pour Harrington Harbour est arrivé à échéance le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yesper Rowsell, le contractant actuel, est toujours intéressé à s'acquitter des tâches liées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion d'une nouvelle entente avec Yesper Rowsell pour la cueillette des matières résiduelles à Harrington Harbour et le brûlage de ces matières sur Garden Island pour la somme de 3 275 \$ par mois, et ce, pour les années 2025 et 2026.

D'AUTORISER Danielle Collard, adjointe à la direction, à signer tout document à cet effet.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président